

# LYCÉE PROFESSIONNEL JEANNETTE-VERDIER



L'Éducation nationale, partenaire des entreprises de votre région



## École - Entreprise

## Efficace ensemble

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**Le lycée professionnel Jeannette-VERDIER**  
Représenté par Monsieur Matthias CYPRIEN  
Proviseur du Lycée Professionnel Jeannette-Verdier,  
d'une part.



Et

**L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing**  
Représentée par Jean-Paul BILLAULT, son Président, dûment  
autorisé à signer la présente convention par délégation du Conseil  
communautaire du 06 décembre 2022, d'autre part.

## **Contexte général**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du lycée professionnel Jeannette VERDIER, en date du 4 octobre 2022, autorisant le Chef d'établissement à signer ladite convention et dans le cadre du développement des relations Ecole-Entreprise, des coopérations technologiques, il a été convenu de créer un partenariat entre le lycée professionnel Jeannette-VERDIER et l'Agglomération Montargoise et rives du Loing.

### **1- Objet de la convention**

Cette convention a pour but de définir les relations entre le lycée professionnel Jeannette-VERDIER et l'Agglomération Montargoise et rives du Loing.

### **2- Nature des relations**

#### **Objet de la convention :**

- définir des relations entre le lycée professionnel Jeannette Verdier et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ainsi que le pôle spectacle.
- Classes concernées : 1ère bac pro Accueil et Terminale bac pro Accueil.

#### **Nature des relations :**

- pour donner suite à la réunion du 1er juillet 2022 avec Jacques Drouard, programmateur spectacle et Hervé Mauplot, directeur des affaires culturelles, d'une part, et avec Caroline Cabon, référente culture et Isabelle Fabro, aux partenariats entrepris ainsi que Serré Priscillia, aux partenariats culturels du lycée, d'autre part.
- pour des actions annuelles (période scolaire 2022 - 2023)
- activités :
- accueil public : accueillir les spectateurs au Tivoli en soirée, sur les spectacles scolaires en journée, distribuer des flyers en journée ou en soirée, servir au bar après les spectacles, préparer des salles et des espaces pour des manifestations culturelles à la médiathèque (expositions, rencontres avec les écrivains, les acteurs ou personnalités culturels, des activités dédiées au jeune public) - orienter le public au Tivoli, à la médiathèque.

### **3- Engagements**

- + les élèves du lycée prenant part à l'action sont obligatoirement des majeurs accompagnés de leurs professeurs.
- + organisation sous forme de groupes de 2 à 4 élèves
- + liste des élèves participant avec photographie pour identification formelle

### **4- Communication**

La communication doit se faire selon les préconisations fixées par la circulaire n°2001-053 du 28 mars 2001 relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les élèves, il pourra être identifié sur tout document (ou action) et éventuellement sur le site Internet du lycée, sa page Facebook ou Instagram, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour et l'Agglomération Montargoise et rives du Loing.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

### **5- Suivi et bilan du partenariat**

Les partenaires se rencontreront à la fin du projet pour effectuer le bilan et faire le point sur leur coopération effective.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## **6- Résiliation anticipée**

La convention est établie pour la durée de l'action à compter de sa date de signature par les parties, prenant terme à la fin de l'année scolaire. Elle pourra toutefois être résiliée avec un préavis de trente jours pour la fin d'un mois par chacune des parties si ladite convention ne répond plus aux intérêts des deux parties.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

## **7- Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Montargis, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires originaux.

Le Provisur  
Lycée professionnel Jeannette-VERDIER

Le Président de l'AME

Monsieur Cyprien

Jean-Paul BILLAULT